

SEANCE DU 20 FEVRIER 2025

L'an DEUX MILLE VINGT CINQ le VINGT FEVRIER, à vingt heures trente,
le Conseil Municipal de la Commune de Bizonnnes s'est réuni en session ordinaire,
à la Mairie, sous la Présidence de M. René GALLIFET, Maire.

Présents : Mmes Gisèle LYANDRAT, Coralie PAILLET, Mrs René GALLIFET, Serge COTTAZ, Denis BARBIER, Aurélien DURAND, Benoît MICOUD.

Absents excusés : Mmes Jacqueline FOREJT, Elisabeth SAPPEY-MARINIER, Pauline VEYET - Mrs Mickaël CHATAIN, Claude GULLON-NEYRIN, Damien PONCIN

APPROBATION DU COMPTE-RENDU DU 17 JANVIER 2025

NOMINATION DU SECRETAIRE DE SEANCE : SERGE COTTAZ

Délibération n° 2025-005

Objet : CONSTRUCTION DE LA BIBLIOTHEQUE – RESULTAT DE L'APPEL D'OFFRES

Monsieur le Maire donne le résultat de l'Appel d'offres pour la construction de la bibliothèque.

La commission d'appel d'offres, réunie le 06 février 2025, a retenu les entreprises suivantes :

Lot	Corps d'état	Entreprises	Offres en € HT	Offres en € TTC
Lot 01	Terrassement/VRD/ Gros œuvre	BTP CHARVET (38)	135 135.00	162 162.00
Lot 02	Charpente bois - Couverture	CMCD (38)	27 288.00	32 745.60
Lot 03	Menuiseries extérieures alu - Occultation - Serrurerie	OLLIVIER MENUISERIE (38)	38 329.00	45 994.80
Lot 04	Plâtrerie - Menuiseries intérieures bois	EVF (38)	28 202.75	33 843.30
Lot 05	Carrelage - Faïence	KDC (38)	3 191.00	3 829.20
Lot 06	Sols souples	BAILLY (38)	6 701.00	8 041.20
Lot 07	Peinture - Nettoyage	IPRO (38)	6 080.00	7 296.00
Lot 08	Plomberie - Chauffage - Ventilation	ENERGIE CLIM (38)	22 934.02	27 520.82
Lot 09	Courants forts - Courants faibles	JACQUET (38)	34 920.00	41 904.00
		TOTAL	302 780.77	363 336.92

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- APPROUVE le choix des entreprises,
- VALIDE le choix des entreprises,
- AUTORISE Monsieur le Maire à signer les marchés et toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-006

Objet : DENOMINATION D'UNE VOIE COMMUNALE : CHEMIN DE BERTHOLTIERE

Le Maire rappelle à l'assemblée :

Vu les articles L. 2121-30, L. 2122-1, L. 2122-2 et L. 2123-28 du Code général des collectivités territoriales,

Considérant que la voie située au Nord du Chemin du Clapier qui va de l'intersection avec le chemin du Grand-Champ et l'intersection avec la route RD51 ne porte pas de dénomination,

Considérant qu'il convient, pour faciliter le repérage, pour les services de secours, le travail des préposés de la poste et d'autres services publics ou commerciaux, la localisation GPS, d'identifier clairement les adresses des immeubles et de procéder à leur numérotation,

Considérant qu'il appartient au conseil municipal de valider le principe de procéder au nommage des voies de la commune,

Considérant qu'il appartient également au conseil municipal de choisir, par délibération, le nom à donner aux voies et lieux-dits de la commune,

Considérant que la dénomination des voies est laissée au libre choix du Conseil municipal dont la délibération est exécutoire par elle-même,

Considérant que la dénomination des rues de la commune est présentée au conseil municipal,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- ADOPTE la dénomination suivante pour la voie située au Nord du Chemin du Clapier qui va de l'intersection avec le chemin du Grand-Champ et l'intersection avec la route RD51 conformément à la cartographie jointe en annexe de la présente délibération :

Une voie libellée Chemin de Bertholthière est créée au Nord-Ouest du chemin du Clapier

- VALIDE le nom attribué à cette voie

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-007

Objet : DEVIS POUR LES TRAVAUX DE L'EGLISE

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal qu'il est nécessaire d'effectuer des travaux à l'Eglise. En accord avec l'éconamat paroissial de la Paroisse Saint-Anne, un fonds de concours sera reversé à la Commune correspondant au montant total hors taxe de ces travaux.

Monsieur le Maire donne lecture de plusieurs devis pour la rénovation de la Sacristie :

- Restauration du mobilier : Entreprise Romain MERMET EIRL pour un montant total de 15 761.00 € H.T.
- Peinture, cloison et plafond : Entreprise EGPP pour un montant total de 10 923.50 € H.T.
- Restauration du plancher : Entreprise BTP CHARVET pour un montant total de 9 780 € H.T.
- Electricité : Entreprise PJ REA pour un montant total de 2 312.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité des travaux de rénovation de la sacristie de l'église,
- Demande que la dépense soit inscrite au chapitre 21 du budget principal,
- Accepte les devis des entreprises Romain MERMET EIRL, EGPP, BTP CHARVET et PJ REA d'un montant total de 38 776.50 € H.T.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer toutes les pièces nécessaires à la bonne exécution des travaux.

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-008

Objet : SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT – BUDGET 2025

Monsieur le Maire explique au Conseil Municipal qu'il serait nécessaire d'allouer une subvention de fonctionnement aux associations et aux établissements de droit privé, pour l'année 2025, en tenant compte des contraintes budgétaires.

Monsieur le Maire propose :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR Terres Froides	450.00 €
AFIPAEM Grenoble	80.00 €
APAJH Grenoble	153.00 €
Bibliothèque Municipale le Colibri	1 000.00 €
EFMA Bourgoin-Jallieu	450.00 €
MFR Mozas	90.00 €
Lycée St Exupéry St Siméon de Bressieux	90.00 €
Prévention routière Grenoble	80.00 €
SIAD des Terres Froides	200.00 €
UDAI Apprieu	80.00 €
Centre Médico Scolaire la Côte St André	450.00 €
Aide aux permis de conduire	2 100.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Décide d'accorder une aide financière ainsi répartie :

ASSOCIATIONS	MONTANT
ADMR Terres Froides	450.00 €
AFIPAEM Grenoble	80.00 €
APAJH Grenoble	153.00 €
Bibliothèque Municipale le Colibri	1 000.00 €
EFMA Bourgoin-Jallieu	450.00 €
MFR Mozas	90.00 €
Lycée St Exupéry St Siméon de Bressieux	90.00 €
Prévention routière Grenoble	80.00 €
SIAD des Terres Froides	200.00 €
UDAI Apprieu	80.00 €
Centre Médico Scolaire la Côte St André	450.00 €
Aide aux permis de conduire	2 100.00 €
Divers	3 277.00 €

- Dit que cette dépense sera inscrite sur le compte 65748 du budget primitif 2025.

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-009

Objet : AMENAGEMENT DU LOCAL TECHNIQUE – DEVIS CARRELAGE

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'il a été décidé par délibération 2024-049 du 17 octobre 2024, l'aménagement d'un vestiaire dans le local technique pour faire suite aux préconisations du service de prévention et de santé au travail. Pour poursuivre les travaux, un devis a été demandé à l'entreprise LB CONCEPT

qui comprend :

- Fourniture et pose de panneaux isolants
- Faïence dans la douche et les WC
- Fourniture et application du SPEC
- Création d'une douche italienne
- Fourniture et pose du carrelage
- Fourniture et pose d'un mitigeur et douchette
- Fourniture et pose d'un WC

Pour un montant total de 6 562.00 € H.T. soit 7 874.40 € T.T.C.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,
- Demande que la dépense soit inscrite au chapitre 21 du budget principal,
- Accepte le devis de l'entreprise LB CONCEPT pour un montant de 6 562.00 € H.T. soit 7 874.40 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-010

Objet : INSONORISATION DE LA PETITE SALLE

Monsieur le Maire rappelle que, par Délibération n° 2024-050 du 17 octobre 2024, il a été acté les travaux au niveau du plafond de la petite salle afin de résoudre le problème de résonance et il a été accepté le devis de l'entreprise PPRI Labelmontoise d'un montant total de 4 494.00 € H.T. soit 5 392.80 € T.T.C. L'entreprise ayant changé de nom, il convient de refaire la délibération en conservant les montants validés dans la délibération n°2024-050.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SAS EG – PLATRERIE PEINTURE d'un montant total de 4 494.00 € H.T. soit 5 392.80 € T.T.C. qui se décompose comme suit :

Désignation	Quantité	Prix unit.	Montant H.T.
Fourniture et pose d'un faux plafond de type Tonga	66	59.00 €	3 894.00 €
Fourniture et pose de boîte à rideau pour fenêtre	4	150.00 €	600.00 €
PRIX TOTAL H.T.			4 494.00 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Considérant la nécessité d'effectuer ces travaux,
- Demande que la dépense soit inscrite au chapitre 21 du budget principal,
- Accepte le devis de l'entreprise SAS EG – PLATRERIE PEINTURE pour un montant de 4 494.00 € H.T. soit 5 392.80 € T.T.C.,
- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-011

Objet : DEVIS TRAVAUX D'AGRANDISSEMENT DE LA SALLE DE CANTINE SCOLAIRE

Monsieur le Maire rappelle que, par Délibération n° 2024-062 du 12 décembre 2024, il a été acté les travaux à l'école afin d'agrandir la salle de cantine scolaire

actuellement inadaptée au nombre de convives et a été accepté le devis de l'entreprise PPRI Labelmontoise d'un montant total de 9 223.20 € T.T.C.

L'entreprise ayant changé de nom, il convient de refaire la délibération en conservant les montants validés dans la délibération n°2024-062.

Monsieur le Maire donne lecture du devis de l'entreprise SAS EG – PLATRERIE PEINTURE d'un montant total de 7 686.00 € HT soit 9 223.20 € TTC.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

Considérant la nécessité des travaux pour adapter la taille de la salle de cantine au nombre d'enfants,

Demande que la dépense soit inscrite au chapitre 21 du budget principal,

Accepte le devis de l'entreprise SAS EG – PLATRERIE PEINTURE d'un montant total de 9 223.20 € T.T.C.,

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à ces travaux.

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-012

Objet : MANDAT ACCORDE AU CDG38 POUR LE CONTRAT-GROUPE MUTUELLE SANTE

Dans une logique de mutualisation, le CDG38 propose aux employeurs affiliés et non-affiliés du département un contrat-groupe concernant une convention de mutuelle santé assurant la prise en charge des frais médicaux des agents.

Afin de bénéficier des conditions et tarifs négociés à l'échelle du département, le CDG38 sollicite de façon groupée dès à présent l'accord des employeurs pour être incorporé dans le cahier des charges.

Il convient de rappeler que la délivrance d'un mandat est impérative à ce stade de la procédure, mais qu'après l'attribution du contrat au fournisseur retenu, l'employeur demeurera libre de souscrire ou pas le contrat proposé. Et cette décision devra faire l'objet d'une autre délibération, le moment venu.

Vu la loi 84-53 du 26 janvier 1984 portant dispositions statutaires relatives à la fonction publique territoriale, notamment l'article 25,

Vu l'obligation, pour le CDG38, d'obtenir les mandats des employeurs qui souhaitent participer aux consultations du CDG38 en 2025 et 2026, et ce avant l'envoi des avis d'appel publics à la concurrence,

Le Conseil municipal, après avoir délibéré, à l'unanimité, décide de donner mandat au CDG38 pour le représenter et négocier en son nom lors de la consultation concernant la mutuelle santé.

Etant rappelé que ce mandat ne préjuge pas de l'adhésion définitive, qui devra impérativement faire l'objet d'une délibération le moment venu.

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-013

Objet : TARIFS CONSOMMATION VENTE A EMPORTER

Monsieur le Maire rappelle au Conseil qu'une manifestation va être organisée le dimanche 16 mars 2025 en faveur du service « action sociale » de la commune.

Il donne lecture des tarifs pratiqués l'an dernier et propose au Conseil de

conserver les mêmes, à savoir :

- La boisson : 1,00 €
- La part de langue de bœuf : 10,00 €
- La pâtisserie : 1,50 €

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal :

- Accepte les tarifs proposés par Monsieur le Maire à savoir :

- La boisson : 1,00 €
- La part de langue : 10,00 €
- La pâtisserie : 1,50 €

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-014

Objet : ACHAT D'UN PANNEAU D'AFFICHAGE EXTERIEUR SUPPLEMENTAIRE

Monsieur le Maire expose que la surface extérieure d'affichage est actuellement insuffisante. Il propose au Conseil d'acheter un panneau d'affichage supplémentaire destiné aux Associations.

Il donne lecture du devis établi par la Société COMAT ET VALCO EQUIPEMENTS qui s'élève à la somme de 574.80 € T.T.C comprenant :

- Une vitrine tradition avec kit poteaux.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande que la dépense soit inscrite au chapitre 21 du budget principal,
- Accepte l'achat d'un nouveau tableau d'affichage d'un montant de 574.80 € T.T.C.

- Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

Délibération n° 2025-015

Objet : DEVIS POUR L'ACHAT D'UN EPANDEUR

Monsieur le Maire propose d'acquérir un épandeur tracté pour permettre l'entretien du stade.

Il donne lecture de deux devis :

- BRIQUET MOTOCULTURE :

Epandeur tracté modèle ECT180 pour un montant de 1 272.80 € H.T.

- BONFILS :

Epandeur tracté EVEREST pour un montant de 1 790.00 € H.T.

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal à l'unanimité :

- Demande que la dépense soit inscrite au chapitre 21 du budget principal,
- Accepte le devis de BRIQUET MOTOCULTURE pour un montant de 1 272.80 € H.T.

Autorise Monsieur le Maire à signer tous les documents relatifs à cet achat.

Nombre de votants : 7

Votes POUR : 7

Votes CONTRE : 0

ABSTENTION : 0

DIVERS

ECLAIRAGE STADE

Monsieur le Maire indique qu'il est nécessaire de changer 7 ampoules de l'éclairage du stade. Un devis sera demandé à SOBECA.

DATES A RETENIR

La Commission budget aura lieu le mardi 25 février à 19h00.

L'apéritif « Langue de Bœuf » au profit de l'action sociale aura lieu le Dimanche 16 mars.

Séance levée à 23h00